

# PETITION

## Une CCT pour les enseignant-e-s de musique

### MAINTENANT!

Les conditions de travail des enseignant-e-s de musique du canton de Vaud sont actuellement inacceptables (salaires très bas, pas de garantie d'occupation, précarité des contrats, retraites insuffisantes etc.) Cependant, un changement radical de cette situation aurait pu avoir lieu fin 2011. En effet, depuis plus de 6 ans l'AVEM-SSP négociait avec l'AVCEM et la SCMV une CCT des enseignant-e-s de musique du canton de Vaud. Or, les associations faïtières patronales susmentionnées ont finalement refusé de ratifier le texte, un texte qu'elles ont elles-mêmes contribué à rédiger !

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur, garantissant aux écoles de musique le financement de l'Etat et déterminant les critères de qualité de celles-ci. L'AVEM-SSP a joué un rôle central dans l'aboutissement de cette loi. Malgré cela, le Règlement d'application de la LEM (RLEM), qui impose notamment aux enseignant-e-s les conditions de reconnaissances des acquis, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 sans que l'AVEM-SSP ne soit consultée ou même informée. Le contenu du RLEM ne peut emporter notre adhésion en l'état actuel, car nous ne sommes pas en accord avec ces critères et craignons fortement des conséquences négatives sur les conditions de travail de certain-e-s de nos collègues.

Nous signataires, membres de l'AVEM-SSP et enseignant-e-s de musique, soutenons le comité de l'AVEM-SSP dans toutes les démarches qu'il jugera nécessaires pour faire aboutir la CCT des enseignant-e-s de musique du canton de Vaud au plus tard au 1<sup>er</sup> août 2012. Dans cette perspective, nous demandons

A Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC :

- de confirmer officiellement son souhait de voir la CCT des écoles de musique entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2012
- d'inciter les associations faïtières patronales à reprendre au plus vite les négociations avec l'AVEM-SSP
- d'encourager la Fondation pour les écoles de musique (FEM), instance qui détermine le plan d'études et garantit les conditions de travail des enseignant-e-s, à accorder 2 sièges à l'AVEM-SSP

Aux associations patronales AVCEM et SCMV :

- de reprendre au plus vite les négociations avec l'AVEM-SSP
- de chiffrer les coûts qu'engendrera la CCT
- dans le but de faire ratifier la CCT par leurs membres

Aux écoles de musique du canton de Vaud :

- de faire connaître aux associations susmentionnées ainsi qu'à Mme Lyon leur soutien à la CCT

Nom / Prénom	Adresse	E-mail	Signature

Dossier complet et feuilles de signatures sur: [www.ssp-vaud.ch/avem](http://www.ssp-vaud.ch/avem)

A renvoyer d'ici au 28 février 2012, même incomplète à : AVEM-SSP – case postale 1324 – 1001 Lausanne  
 ou par fax au 021 341 04 19